

## SEANCE DU 06 JANVIER 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le six janvier, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 23 Décembre 2021

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 11

M. FRADIN Dominique, Maire ; Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN V., M.ALLAIN P., Mme FOUCHÉ, MM COSSET, LYS, Mme AUDEBERT Béatrice

Absents excusés : MM LEROY, DEBLAISE, Mme COUDRET Sandra

Absents : M.AUDEBERT F.

Secrétaire : Mme FRADIN Véronique

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 Décembre 2021

### DEMANDE DE SUBVENTION DETR - 2022

#### Réaménagement des abords de l'école

#### Travaux liés à l'aménagement des entrées et centre de Bourg

Le Maire présente une circulaire préfectorale fixant les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subventions applicables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022.

Il indique que les travaux de réaménagement des abords de l'école afin de sécuriser les déplacements piétonniers et réduire la vitesse pourraient être subventionnés à hauteur de 45 % compte tenu du classement de notre commune en ZRR (dans le cadre de l'aménagement des centres de bourg).

Le montant total des travaux des abords de l'école y compris maîtrise d'œuvre (hors création de parking) s'élève à 206 837.86 € H.T. soit 248 205.44 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE (sous réserve de l'octroi de subventions) de procéder aux travaux de réaménagement des abords de l'école – développement d'infrastructures en faveur de la mobilité pour un montant de **206 837,86 € HT**.
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR (Aménagement des centres de bourg DETR paragraphe 7.3)
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces aménagements seront inscrits au BP 2022

L'ensemble (206 837.86 € HT) sera financé par :

- la DETR pour 45% soit	: 93 077.04 €
- La DSIL sur 40 925.66 € pour 35 %	: 14 323.98 €
- Les fonds propres (48.07 %)	: 99 436.84 €
+ la TVA qui sera financée par les fonds propres	

Le projet pourrait se réaliser dès l'obtention de l'accord de subventions et débiter fin de l'année 2022.

AUTORISE le Maire à signer les marchés et documents relatifs à cette opération.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**  
**Pour Travaux de cheminements doux**  
**Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité**

Le Maire indique qu'en complément de la circulaire préfectorale à la DETR est jointe une annexe relatant la possibilité de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il informe que les travaux de cheminement afin de sécuriser les déplacements piétonniers aux abords de l'école pourraient être éligibles à la DSIL (Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE (sous réserve de l'octroi de subventions) de procéder aux travaux de réaménagement des abords de l'école- travaux de cheminements doux pour un montant de **40 925.66 € HT.**

- SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL (Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité)

- PRECISE que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au BP 2022

L'ensemble sera financé par la DSIL pour 35 % de la dépense HT, la DETR (45 %) et le complément par les fonds propres.

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous sachant que le montant du projet s'élève à **40 925.66 € HT** soit **49 110.79 € TTC**

Investissement H.T.		Financement	
Travaux	37 305.00 €	DSIL (35%)	14 323.98 €
Maîtrise d'œuvre et autres frais	3 620.66 €	DETR (45%)	18416.55 €
		Fonds propres	36 833.09 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>40 925.66 €</b>	<b>Total Financement + TVA financée par les fonds propres</b>	<b>40 925.66 €</b>

Les travaux pourraient débiter fin de l'année 2022.

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

**REPARTITION 2022 du PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**  
**Réalisation de parkings**

Le Maire fait part de la possibilité de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police notamment pour la réalisation de parkings.

Cette opération pourrait être subventionnée avec un plafond de dépenses.

Compte tenu du projet de réaménagement des abords de l'école, le Conseil Municipal considère indispensable l'aménagement du parking.(40 emplacements)

Le coût de ces travaux y compris maîtrise d'œuvre s'élève à : **68 916.70 € H.T.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE (sous réserve de l'octroi de subvention) de réaliser un parking au carrefour de la Route de Châtenet et de la Rue des écoles pour un montant de 68 916.70 € H.T.

- SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police

Cet aménagement pourrait être financé par le produit des amendes de police et les fonds propres.

Le projet pourrait se réaliser fin 2022 ou début 2023, les crédits seront inscrits au BP 2022

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

### **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR PASSAGE CABLE ELECTRIQUE HAUTE TENSION**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés.

Un câble électrique haute tension doit passer en souterrain dans des parcelles communales référencées ZK 50, AE 245, AE 103.

Une convention de servitudes doit être passée entre ENEDIS et la Commune de CRAVANS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité :  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitudes et tous documents correspondant à cette affaire.

### **CONVENTION AVEC LE CDG POUR INTERVENTION SUR LES DOSSIERS RETRAITE**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. Exercice 2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'année 2021, la section d'investissement s'élève à 1 177 647.70 €

Le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élevait à : 51 200,00 €

Chapitre 020 : dépenses imprévues : 20 000 €

Opérations d'ordre (040 et 041) soit : 20 000 € + 177 472.90 €

Les restes à réaliser (dépenses engagées) repris au BP 2021 s'élevaient à : 228 169.14 €

La base de calcul est donc :

1 177 647.70 € - chapitre 16 (51 200€) - 020 (20 000€) -

040 (20 000 €) - 041 (177 472.90 €) - RAR (228 169.14 €) = 700 805.66 €

Dépenses totales, déduction faite de celles des chapitres 16, 020, 040 et 041 et restes à réaliser :

700 805.66 € x 25 % = 175 201.42 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**21534** – Eclairage public : 10 000 €

**2152** – Signalisation : 3 000 €

**2188**: autres immobilisations corporelles

Matériel divers : 2 000 €

**2132 -113** : Bar Restaurant : 2 000 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Précise que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BAIL PROFESSIONNEL**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Docteur HAUS, chirurgien-dentiste, qui pour raisons de santé, ne peut travailler actuellement ; il sollicite un report du loyer de janvier 2022 et demande un échelonnement sur les mois suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Compte tenu de la situation,

DECIDE le report du mois de janvier 2022 sur les 3 mois suivants (février, mars, avril 2022)

APPROUVE le plan d'échelonnement suivant :

Montant à reporter : 606.09 €

<b>période</b>	<b>montant à reporter</b>	<b>montant du loyer mois en cours + plan</b>
Février 2022	202.03	808.12
Mars 2022	202.03	808.12
Avril 2022	202.03	808.12

-Lotissement des Moulins : le Maire mandate M.GANDEMER, adjoint, pour analyser les 3 projets du lotissement

-Elagage : des haies du secteur de Chez Chauvin et Grissac pourraient être élaguées.

-recrutement : suite au départ à la retraite de l'employé communal, une offre d'emploi a été diffusée sur emploi territorial.

Le maire sollicite quelques personnes pour analyser les CV et procéder aux entretiens.

Cette commission sera composée de 5 personnes (P.ALLAIN, P.LEROY, C.GANDEMER, A.LYS et D.FRADIN).

-Le bulletin municipal sera distribué par les conseillers municipaux ce week-end.

La séance est levée à 20 h 40